



Décision de radiodiffusion CRTC 2012-500

Version PDF

Ottawa, le 17 septembre 2012

Tamil Vision Inc.
L'ensemble du Canada

Demande 2012-1047-6, reçue le 28 août 2012

Tamil Vision channel – Révocation de licence

1. Tamil Vision Inc. a confirmé son admissibilité à une exemption de son entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisée de catégorie 2 à caractère ethnique connue sous le nom de Tamil Vision channel, conformément à *Ordonnance d'exemption relative à certaines entreprises de télévision en langues tierces*, avis public de radiodiffusion CRTC 2007-33, 30 mars 2007.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Tamil Vision Inc. à l'égard de l'entreprise susmentionnée.
3. Par conséquent, le Conseil ajoutera ce service à la *Liste des entreprises de programmation de services payants et spécialisés de catégorie 2 en langue tierces exemptées*.

Secrétaire général